

FIFTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 16 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

22. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Amir FAISAL AL SAUD (Saudi Arabia) stated that he would not deal with the history of the Jews or the events leading up to the current Palestine problem, since a number of members of the Committee had dealt at length with those matters.

The United Kingdom, the United States and the League of Nations were primarily responsible for the complication of the Palestine problem—the United Kingdom because of its encouragement of Jewish immigration and its failure to respect promises made to the Arabs.

The statement that partition would solve the problem was purely arbitrary. The claim by a minority in Palestine to a part of it was an aggression which the Arabs there would oppose, as would the inhabitants of any other country. It was hardly necessary to remind members of the Committee that the partition of Palestine would create a grave precedent enabling other religious minorities and political groups to make similar claims.

The intervention of the United States and its support of the Zionists was incomprehensible, especially since it would not open its own doors to the destitute refugees. Even more astonishing were statements by members of the United States Congress and the highest authorities urging uncontrolled and unconditional immigration into Palestine, as if the rightful inhabitants had no voice in the matter. The statement of the United States representative (11th meeting) was in direct contradiction with the principles of the Atlantic Charter and the Charter of the United Nations and constituted an encroachment on the most fundamental rights of man. It was not the Jews who had shed their blood to liberate the Arab lands; it was the Arabs themselves, by their participation in war with the Allies, who had liberated them.

The Jews had lived for centuries among the Arabs, and the Arabs regretted the suffering they had met at the hands of Hitler. But that suffering should not be used as a weapon for encroaching on the rights of others. If the gates of the world had not been closed to the Jews, they would have been able to find shelter away from Europe.

The world looked towards the United Nations as an instrument for peace and justice, and the delegation of Saudi Arabia believed that justice had its champions and that members of the Committee would not be deceived by the erroneous arguments to which the Zionists had resorted.

The delegation of Saudi Arabia rejected partition and would not accept it as a basis for discus-

QUINZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 16 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

22. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

L'émir FAISAL AL SAUD (Arabie saoudite) déclare qu'il ne parlera pas de l'histoire des Juifs ou des événements qui ont conduit à la situation actuelle en Palestine, puisqu'un certain nombre des membres de la Commission ont traité ces questions en détail.

Le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Société des Nations sont les principaux responsables de l'aggravation du problème palestinien, le Royaume-Uni notamment, parce qu'il a encouragé l'immigration juive et n'a pas tenu les engagements pris à l'égard des Arabes.

La déclaration selon laquelle le partage de la Palestine résoudra le problème est entièrement arbitraire. Le fait qu'une minorité revendique une partie de la Palestine constitue une agression à laquelle les Arabes de ce pays s'opposent, comme le feraient les habitants de n'importe quel autre pays. Il est à peine nécessaire de rappeler aux membres de la Commission que le partage de la Palestine établira un grave précédent sur lequel les minorités religieuses et les groupes politiques pourront se fonder pour présenter des revendications similaires.

L'intervention des Etats-Unis et l'appui qu'ils ont accordé aux sionistes sont incompréhensibles, d'autant plus qu'ils refusent d'ouvrir leur propre porte aux réfugiés sans ressources. Plus surprenantes encore sont les déclarations faites par certains membres du Congrès des Etats-Unis et par les plus hautes autorités, demandant avec insistance l'immigration libre et sans restriction en Palestine, comme si les habitants de ce pays n'avaient rien à dire en la matière. La déclaration du représentant des Etats-Unis (11ème séance) est en contradiction flagrante avec les principes de la Charte de l'Atlantique et de la Charte des Nations Unies; et constitue un empiètement sur les droits les plus fondamentaux de l'homme. Ce ne sont pas les Juifs qui ont versé leur sang pour libérer les territoires arabes. Ce sont les Arabes eux-mêmes qui les ont libérés grâce à leur participation à la guerre aux côtés des Alliés.

Depuis des siècles, les Juifs ont vécu parmi les Arabes et les Arabes déplorent les souffrances endurées par les Juifs aux mains d'Hitler. Toutefois, ces souffrances ne doivent pas être utilisées comme une arme pour empiéter sur les droits d'autrui. Si les portes du monde ne leur avaient pas été fermées, les Juifs auraient pu trouver un asile hors d'Europe.

Le monde tourne ses regards vers l'Organisation des Nations Unies en qui il voit l'instrument de la paix et de la justice; la délégation de l'Arabie saoudite croit que la justice a ses champions et que les membres de la Commission ne se laisseront pas abuser par les arguments erronés que les sionistes invoquent à l'appui de leur thèse.

La délégation de l'Arabie saoudite rejette la solution du partage, qu'elle n'acceptera pas comme

sion, since partition would not lead to peace but would promote constant conflict which might eventually spread beyond the borders of Palestine. It welcomed the readiness of the United Kingdom to terminate the Mandate and declare Palestine independent. The Arab Governments were well equipped to help their brethren in Palestine to maintain peace and order during the transitional period and would guarantee equal rights to minorities, provided they did not interfere with the maintenance of law and order.

The only solution was to declare Palestine independent and to establish a democratic government. The will of the minority in Palestine should not be allowed to hamper that independence.

Mr. ARCE (Argentina) stated that frequent references had been made in the debate to the problem of the displaced persons of Europe, a problem in which he noted that the majority of refugees were Christians and not Jews, and one which he considered should not be linked with the solution of the Palestine question.

The Argentine delegation would have preferred to support a solution in which both the Palestine communities had acquiesced. In the circumstances, however, it appeared impossible to achieve such a *desideratum*. Mr. Arce could not support any of the proposals before the Committee, since they were in contradiction with the Charter. In his view the only just and legal solution would be one based on the self-determination of the Palestinian peoples.

With regard to the enforcement of a solution, such a course was contrary to the principles of the Charter and inconsistent with the tasks of the General Assembly. The General Assembly had no executive power and would perhaps have to recommend enforcement action to the Security Council. Mr. Arce emphasized that one of the main functions of the United Nations was to maintain peace, and asked whether the Committee was prepared to take the risk of implementation by force which might lead to serious conflict.

The Argentine Government was in sympathy with the establishment not only of a Jewish home, but of Jewish homes for all the persecuted Jews of Europe, but felt that that was no reason to impose, by force, the creation of a Jewish State in Palestine in violation of the Charter.

The Committee should attempt to find a compromise solution which would satisfy if not all, then at least one of the aspirations of both communities in Palestine. The Arabs and the Jews should be invited to propose a solution themselves. Some aspirations would have to be renounced in order to reach agreement. It had been suggested that a sub-committee should be formed to find a compromise solution; Mr. Arce proposed that it should consider the establishment of a committee consisting of Arabs and Jews of Palestine, to be presided over by an impartial person designated by the Assembly, with the task of instituting negotiations in order to find a solution acceptable to both parties. If the United Kingdom terminated the Mandate, the United Nations should

base de discussion; en effet, le partage n'aboutira pas à la paix, mais favorisera au contraire un conflit constant qui pourrait, par la suite, s'étendre au delà des frontières de la Palestine. Elle apprécie la bonne volonté du Royaume-Uni qui s'est déclaré disposé à mettre fin au Mandat et à reconnaître l'indépendance de la Palestine indépendante. Les Gouvernements arabes sont bien équipés pour aider leurs frères de Palestine à maintenir la paix et l'ordre pendant la période de transition, et garantiront l'égalité des droits aux minorités, à condition que celles-ci ne fassent pas obstacle au maintien de l'ordre public.

La seule solution consiste à reconnaître l'indépendance de la Palestine et à établir un gouvernement démocratique. On ne doit pas laisser la volonté de la minorité de la Palestine entraver cette indépendance.

M. ARCE (Argentine) déclare qu'au cours de la discussion, les membres de la Commission ont à maintes reprises évoqué le problème des personnes déplacées d'Europe. A cet égard, il observe que la majorité des réfugiés sont des chrétiens et non pas des Juifs, et qu'à son avis, ce problème ne doit pas être lié à la solution de la question palestinienne.

La délégation de l'Argentine aurait préféré appuyer une solution qui eût recueilli l'assentiment des deux communautés de Palestine. Toutefois, il semble impossible à l'heure présente de voir exaucer ce vœu. M. Arce ne peut se rallier, toutefois, à aucune des propositions dont la Commission est saisie, parce que ces propositions sont en contradiction avec la Charte. A son avis, la seule solution juste et conforme au droit serait une solution fondée sur la volonté des peuples de Palestine.

Quant à imposer la solution, c'est là une méthode contraire aux principes de la Charte et au mandat de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale n'a aucun pouvoir exécutif et devra peut-être recommander au Conseil de sécurité des mesures coercitives. Or, M. Arce souligne que l'une des principales fonctions des Nations Unies consiste à maintenir la paix, et il demande si la Commission est prête à courir le risque d'un recours à la force pour imposer une solution, ce qui pourrait aboutir à un grave conflit.

Le Gouvernement argentin est en faveur de l'établissement non seulement d'un foyer juif, mais de foyers juifs pour tous les Juifs persécutés d'Europe; toutefois, il estime qu'il n'y a aucune raison d'imposer par la force la création d'un Etat juif en Palestine, en contradiction avec la Charte.

La Commission devrait tenter de trouver une solution de compromis qui donnerait satisfaction, sinon à toutes, du moins à l'une des aspirations des deux communautés de Palestine. Les Arabes et les Juifs devraient être invités à proposer eux-mêmes une solution. Il faudra renoncer à certaines aspirations si l'on veut aboutir à un accord. On a suggéré de constituer un sous-comité qui serait chargé du soin de trouver une solution transactionnelle; M. Arce propose que ce sous-comité s'occupe de la constitution d'une commission qui serait composée d'Arabes et de Juifs palestiniens, sous la présidence d'une personnalité impartiale désignée par l'Assemblée. Cette commission aurait pour tâche d'entamer des négociations en vue d'aboutir à une solution acceptable pour chacune

be charged with the administration of Palestine until a decision had been arrived at by that sub-committee.

The representative of Argentina proposed that the *Ad Hoc* Committee should recommend to the Economic and Social Council that a small sub-committee should be set up to work out plans for a settlement of all the displaced persons of Europe. The cost of the operations should be financed by the United Nations.

Mr. CREECH-JONES (United Kingdom) stated that certain criticisms had been made during the general debate regarding the policy of the Mandatory Power and the administration of Palestine. If he did not reply to such criticisms — and he did not refer to those that had been fair and disinterested — it was because no purpose would be served by recriminations. His silence did not mean, however, that he endorsed certain inaccuracies or had no answer to the criticism.

He noted that there was general approval of the proposed surrender by the United Kingdom of the Mandate. The task of the Mandatory Power in Palestine had ultimately become impracticable, since neither Jews nor Arabs had been satisfied that their rights and claims under the Mandate had been fully acknowledged. Neither party had felt able to assume genuine responsibility in government or administration and neither had been prepared to arrive at a compromise. Nevertheless, in spite of revolts and terrorism, a National Home had been established and a Jewish community of over 600,000 persons had been built up, the Arab population had doubled and social and economic standards had advanced to the advantage of all. Mr. Creech-Jones quoted passages from the report of the Special Committee¹ in support of his statement. The United Kingdom, which had fought in two world wars for liberty against tyranny, which had contributed to the making of the new Arab nations and which had sheltered many thousands of refugees, would be judged before the bar of history.

The United Kingdom had failed to bring together the two communities in Palestine and, in the absence of full co-operation or of any other positive contribution from other Powers, had asked the United Nations to consider the future government of Palestine. Experience had finally convinced the Government of the United Kingdom that impartial consideration by an international and an independent authority was needed. It had decided that such consideration should not be prejudiced by the advocacy by the United Kingdom of any particular scheme, more especially in view of the continuing existence of prejudice and suspicions concerning its role in Palestine.

The Special Committee had produced its recommendations, and there had been a free exchange of views in the *Ad Hoc* Committee. The United Kingdom Government had made known its agree-

des deux parties. Si le Royaume-Uni met fin au Mandat qui lui a été confié, l'Organisation des Nations Unies devrait être chargée de l'administration de la Palestine jusqu'à ce qu'une décision ait pu être prise par cette commission.

Le représentant de l'Argentine propose que la Commission *ad hoc* recommande au Conseil économique et social de constituer un sous-comité restreint qui serait chargé d'élaborer les plans en vue d'assurer la réinstallation de toutes les personnes déplacées d'Europe. L'Organisation des Nations Unies aurait à supporter le coût de l'opération.

M. CREECH-JONES (Royaume-Uni) déclare que, pendant la discussion générale, certaines critiques ont été formulées au sujet de la politique pratiquée par la Puissance mandataire et de l'administration de la Palestine. S'il ne répond pas à ces critiques — et il n'envisage pas ici celles qui ont été justes et désintéressées — c'est que des récriminations ne serviraient à rien. Cependant, s'il se tait, cela ne signifie pas qu'il souscrit à certaines inexactitudes ou qu'il n'est pas en mesure de répondre aux critiques formulées.

M. Creech-Jones constate que, dans son ensemble, la Commission approuve la proposition faite par le Royaume-Uni de mettre fin au Mandat qui lui a été confié. La tâche de la Puissance mandataire, en Palestine, est devenue impossible du fait que les Juifs et les Arabes prétendent qu'on n'a pas respecté les droits et les prérogatives qu'ils tenaient du Mandat. Aucune des deux parties ne s'est sentie à même d'assumer la responsabilité intégrale du gouvernement ou de l'administration et ne s'est montrée disposée à accepter une solution transactionnelle. Néanmoins, malgré les révoltes et le terrorisme, un Foyer national juif a pu être créé; il abrite une communauté juive comptant plus de 600.000 âmes. La population arabe a doublé et dans le domaine social et économique, des progrès ont été réalisés pour le plus grand bien de tous. M. Creech-Jones, à l'appui de son exposé, cite des passages du rapport de la Commission spéciale¹. Le Royaume-Uni qui, au cours des deux guerres mondiales, a combattu la tyrannie, pour la défense de la liberté, qui a contribué à la formation de nouveaux Etats arabes et qui a accueilli des milliers de réfugiés, sera jugé tôt ou tard par l'histoire.

Le Royaume-Uni n'a pu réaliser l'entente entre les deux communautés qui constituent la Palestine, et vu le manque de coopération sans réserve ou de toute autre assistance effective de la part des autres Puissances, il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre en mains l'administration future de la Palestine. L'expérience acquise par le Gouvernement du Royaume-Uni l'a convaincu qu'il importe de soumettre le problème à l'examen impartial d'un organisme international et indépendant. Il estime que le fait qu'il se prononce en faveur de tel ou tel projet, ne doit pas influencer sur le résultat de cet examen, d'autant que des préjugés et des soupçons subsistent encore au sujet du rôle joué par le Royaume-Uni en Palestine.

La Commission spéciale a formulé ses recommandations, et il a été procédé en toute indépendance à un échange de vue au sein de la Commission *ad hoc*. Le Gouvernement du Royaume-Uni

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11.

ment with the twelve general recommendations set forth in chapter V of the report; it agreed that the Mandate was unworkable and that Palestine should achieve independence. Mr. Creech-Jones would repeat, however, that he could not easily imagine circumstances in which the United Kingdom would wish to prevent the execution of a settlement recommended by the Assembly regarding the future structure of Palestine. The one purpose of his Government was to end the tragic situation in Palestine and to facilitate a settlement. The question whether the Government had an interest in Palestine was irrelevant. The United Kingdom had accordingly announced an early withdrawal of its forces and administration in order to remove all doubt of its intentions, to bring both parties to face the consequences of failure to reach an agreement, to emphasize the urgency of the situation and to leave the United Nations unhampered in its recommendations. In doing so it had recognized the place of international authority in settling a grave conflict of interest over Palestine.

In the judgment of the United Kingdom, a mandatory Power might voluntarily relinquish the administration of a mandate; general opinion in the Committee had endorsed that view. It was to be hoped that more effective ways of securing a solution might be found by the United Nations. But no scheme could be divorced from the question of implementation. It was essential in determining the nature of a settlement that the Assembly should also determine the measures to implement it.

It had been suggested that the United Kingdom should carry the full responsibility for the administration of Palestine and for enforcing changes proposed by the United Nations during an indefinite transitional period until independence was attained. The United Kingdom was to act under the supervision of the United Nations and to be assisted by a programme of aid as mentioned by the representative of the United States (11th meeting), including the possible assistance of a voluntarily recruited international police force. It would be unreasonable to ask the United Kingdom Government to carry sole and full responsibility during the transitional period. That Government, in making it clear that it had decided to wind up the Mandate and withdraw within a limited period, had made only two qualifications. The first was that in the event of a settlement between Jews and Arabs, it would, if so desired, continue to administer Palestine during its transition to independence; the second was that it would consider an invitation to participate in giving effect to a settlement in partnership with other Member States. The United Kingdom would in no case accept responsibility for enforcement, either alone or in the major role.

a fait savoir qu'il approuve les douze recommandations générales figurant dans le chapitre V du rapport; il reconnaît que le Mandat ne peut être mis en œuvre et que la Palestine doit devenir indépendante. M. Creech-Jones tient à répéter, cependant, qu'il lui serait difficile d'imaginer quelles circonstances pourraient inciter le Royaume-Uni à s'opposer à l'application d'une solution recommandée par l'Assemblée en vue de l'organisation future de la Palestine. Son Gouvernement ne poursuit qu'un seul but : mettre fin à la situation tragique qui règne en Palestine et faciliter le règlement du conflit. Quant à la question de savoir si ce Gouvernement a des intérêts en Palestine, elle n'a rien à voir avec le fond du problème. Le Royaume-Uni a donc annoncé qu'il allait bientôt procéder au retrait de ses forces et à la liquidation de son administration, afin d'écarter tous les doutes qui pourraient régner au sujet de ses intentions; d'obliger les deux parties en présence à envisager les conséquences qui résulteraient de leur impuissance à s'entendre; de souligner le caractère d'urgence de la situation; de permettre enfin à l'Organisation des Nations Unies de formuler ses recommandations en toute liberté. Ce faisant, il a reconnu le rôle qui revient à l'autorité internationale dans le règlement du grave conflit d'intérêts qui a surgi au sujet de la Palestine.

Le Royaume-Uni est d'avis qu'une Puissance mandataire peut, de sa propre initiative, renoncer à exercer un mandat et la Commission s'est, dans son ensemble, ralliée à cette opinion. Il est à espérer que l'Organisation des Nations Unies parviendra à trouver une méthode plus efficace pour aboutir à une solution. Toutefois, aucun système ne saurait être considéré sans qu'on se préoccupe des moyens de l'appliquer. Lorsqu'elle adoptera en principe une solution, il sera indispensable que l'Assemblée détermine également les mesures nécessaires pour l'appliquer.

On a proposé que le Royaume-Uni ait l'entière responsabilité de l'administration de la Palestine et du soin de procéder aux changements proposés par l'Organisation des Nations Unies, pendant une période de transition indéterminée, jusqu'à ce que l'indépendance ait été réalisée. Le Royaume-Uni agirait sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et bénéficierait d'un programme d'assistance tel qu'il a été mentionné par le représentant des Etats-Unis (11ème séance), y compris l'assistance éventuelle d'un corps de police international composé de volontaires. Il serait injuste de demander au Gouvernement du Royaume-Uni d'assumer à lui seul la responsabilité intégrale de l'administration pendant la période de transition. Le Royaume-Uni, lorsqu'il a fait connaître sans équivoque, sa décision de renoncer au Mandat et de se retirer à l'expiration d'une période de courte durée, n'a émis que deux restrictions. En premier lieu, il a déclaré qu'en cas d'entente entre Juifs et Arabes, il continuerait, si on en émettait le vœu, à assurer l'administration de la Palestine pendant la période de transition jusqu'à l'instauration de l'indépendance; en second lieu, qu'il serait disposé à prendre en considération une invitation à participer à l'application effective d'un accord, en collaboration avec d'autres Etats Membres. Le Royaume-Uni ne saurait, en aucun cas, accepter d'avoir seul, ou pour la plus grande part, la responsabilité de l'exécution des mesures prises.

Mr. Creech-Jones hoped that the Jewish and Arab communities would realize the facts of the situation. He also hoped that the anxieties now felt in the Middle East regarding the possible outcome of the current discussion would not lead to military preparation or employment of force among the peoples concerned. The United Kingdom wished it to be clearly understood that it neither had given nor would give any encouragement or assistance to actions which would inflame the situation in the Middle East.

Mr. Creech-Jones referred to the illegal immigration into Palestine undertaken with the connivance and assistance of some governments and stated that immigration was a question which aroused bitter feelings in Palestine; proposals for a change in the *status quo* should not lightly be put forward by those who had no responsibility for the consequences. He recommended to the Committee, as an urgent contribution to the solution of the Palestine problem, the adoption of the United Kingdom draft resolution (A/AC.14/14) concerning displaced persons in Europe and the absorption of other displaced persons in countries other than Palestine. No action would be more calculated to convey to the Arab people the sincerity of the United Nations.

The representative of the United Kingdom urged that conclusions should not be unduly delayed and that the problem of implementation should be conceived as a parallel study and as an integral part of the Committee's work. His Government would make available what experience and knowledge it had to the United Nations in its search for a solution. He felt it necessary to repeat that should the Assembly recommend a policy unacceptable to Jew and Arab, some authority other than the United Kingdom must be provided to implement it. If it were desired that the United Kingdom should participate in enforcement, it should be borne in mind that the United Kingdom Government adhered to the view that it must take into account the inherent justice of the settlement and the extent to which force would be required to give effect to it. He hoped that the Committee would uphold the view of the Special Committee that there was urgent need for a change of status in Palestine. The problem of orderly transfer of power to an authority recognized by the United Nations should be studied at once, since it was important that the complicated task of withdrawal should not be the prelude to disorder and disintegration of the public services essential to the normal life of Palestine.

It was to be hoped that when a settlement was found which represented the consensus of international opinion, both communities in Palestine would respect it and not resort to methods of violence. The United Kingdom desired, both now and in the future, to live in friendly co-operation with Arabs and Jews alike.

Mr. LAWRENCE (Union of South Africa) considered it superfluous to deal with the historical aspects of the Palestine problem, since they had been thoroughly covered by other members of the Committee, and since, in his view, the United Nations should deal with the *de facto* position in Palestine.

M. Creech-Jones espère que les communautés juives et arabes se rendront compte des éléments réels de la situation. Il espère également que les inquiétudes que le Moyen-Orient éprouve à l'heure actuelle à l'égard de l'issue possible des discussions en cours, n'amèneront pas les peuples intéressés à faire des préparatifs militaires ni à employer la force. Le Gouvernement du Royaume-Uni tient à ce que l'on sache, de façon certaine, qu'il n'a donné ni ne donnera ses encouragements ni son appui à des mesures qui envenimeraient la situation dans le Moyen-Orient.

M. Creech-Jones parlant ensuite de l'immigration illégale qui s'est faite en Palestine avec la connivence et l'assistance de certains gouvernements, déclare qu'en Palestine l'immigration soulève les passions. Ceux qui ne sont pas responsables des conséquences de leurs propositions ne devraient pas demander à la légère, une modification du *statu quo*. L'orateur recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution du Royaume-Uni (A/AC.14/14), relatif aux personnes déplacées d'Europe et à l'accueil de personnes déplacées par des pays autres que la Palestine, ce qui apporterait une contribution immédiate à la solution du problème palestinien. Aucune mesure ne serait plus propre à convaincre le peuple arabe de la sincérité des Nations Unies.

Le représentant du Royaume-Uni insiste pour que l'on ne retarde pas indûment les décisions et que l'on étudie parallèlement la question de leur exécution, partie intégrante des travaux de la Commission. Le Gouvernement du Royaume-Uni mettrait à la disposition des Nations Unies une expérience et des connaissances qui les aideraient peut-être dans leur recherche d'une solution. M. Creech-Jones répète encore que si l'Assemblée se prononce pour une solution inacceptable pour les Juifs et les Arabes, elle devra en faire assurer l'exécution par une autorité autre que le Gouvernement du Royaume-Uni. Si l'on désire que ce Gouvernement aide à imposer les mesures prises, il faut tenir compte de ce qu'il n'y consentira qu'après avoir apprécié la justice foncière du règlement et la mesure dans laquelle il sera nécessaire d'employer la force pour lui donner effet. L'orateur espère que le Comité appuiera l'avis de la Commission spéciale, qu'un changement du régime de la Palestine s'impose d'urgence. Le problème du transfert méthodique des pouvoirs à une autorité reconnue par l'Organisation des Nations Unies devrait être examiné immédiatement car il importe que les opérations compliquées de l'évacuation ne soient pas le prélude du désordre et de la désorganisation des services publics essentiels à la vie normale de la Palestine.

Lorsqu'une solution aura recueilli l'approbation de l'opinion internationale, il faut espérer que les communautés de Palestine la respecteront, et n'auront pas recours à la violence. Le Royaume-Uni désire, aujourd'hui et dans l'avenir, vivre en coopération amicale tant avec les Arabes qu'avec les Juifs.

M. LAWRENCE (Union Sud-Africaine) estime superflu d'examiner les aspects historiques du problème palestinien, que d'autres membres de la Commission ont étudiés en détail; à son avis, l'Organisation des Nations Unies doit s'occuper de l'état de fait.

The delegation of the Union of South Africa could not subscribe to the criticisms of the United Kingdom administration in Palestine which had been made in the Committee; oral and written evidence presented to the Special Committee was proof of the progress which had been made. The alleged failure of the Mandate was due to the confrontation of two irreconcilable political viewpoints and to the continued efforts of both Arab and Jewish extremists to undermine the work of the Palestine Government. Those facts had compelled the United Kingdom to follow the only logical and just course and place the question of the future government of Palestine before the United Nations.

The minority plan of the Special Committee, set forth in chapter VII of its report, was unacceptable in the light of existing circumstances, since it failed to supply a clear-cut solution. The constitution of the proposed federal State was so vague and so complicated that it would make effective government impracticable. The delegation of the Union of South Africa supported the unanimous recommendations set forth in chapter V and the majority plan set forth in chapter VI of the report of the Special Committee, subject to certain modifications, since it provided a final and workable solution. It also supported the proposal of the United States representative that a sub-committee should be set up to study the question of boundaries.

Recalling that the Prime Minister of the Union of South Africa had been one of the original authors of the Balfour Declaration, Mr. Lawrence contended that the establishment of a Jewish National Home had been declared international policy since 1919. He pointed to a parallel between the compromise which had been made in order to unite South Africa with the compromise which must be made in Palestine, and urged the Committee to support the majority plan, which was undoubtedly a compromise solution.

A study of the import-export figures in Palestine showed that without economic union there was likely to be an unfair trade balance which would lead to economic hardships, particularly in the Arab State; Mr. Lawrence considered that that matter should receive careful and detailed study by the Committee.

Certain delegations had announced their support of the proposal for the partition of Palestine, without reference to the manner in which the country should be administered during the transitional period. The delegation of the Union of South Africa supported the proposal of the Canadian representative (14th meeting) concerning the establishment of a sub-committee, which would include the five permanent members of the Security Council, to study that important aspect of the question.

In commenting on the statement of the representative of the Arab Higher Committee (third meeting) that it would associate itself only with the third item on the Committee's agenda, Mr. Lawrence said he appreciated those views, but suggested that they were not in the spirit of the Charter, and strongly urged that they should be reconsidered. He hoped that the future would see both an Arab and a Jewish Palestinian State represented in the United Nations, and exhorted

La délégation de l'Union Sud-Africaine ne peut pas s'associer aux critiques de l'administration britannique en Palestine qui ont été faites devant la présente Commission; les témoignages oraux et écrits présentés à la Commission spéciale sont la preuve des progrès accomplis. Le prétendu échec du Mandat est dû à la présence de deux thèses politiques inconciliables et aux efforts continus des extrémistes, tant arabes que juifs, pour saper l'œuvre du Gouvernement de la Palestine. Ce sont ces faits qui ont forcé le Gouvernement du Royaume-Uni à prendre le seul parti logique et juste et à porter la question du régime futur de la Palestine devant l'Organisation des Nations Unies.

Le plan de la minorité de la Commission spéciale exposé dans le chapitre VII de son rapport est inacceptable en raison des circonstances actuelles, puisqu'il ne fournit pas de solution bien tranchée. Le projet d'Etat fédéral est si vague et si compliqué qu'il rendrait impraticable l'exercice du gouvernement. La délégation de l'Union Sud-Africaine s'associe, sous réserve de certaines modifications, aux recommandations unanimes de la Commission spéciale au chapitre V ainsi que, sous réserve de certaines modifications au plan de la majorité au chapitre VI du rapport, qui apporte une solution définitive et pratique. Elle s'associe également à la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à la création d'une sous-commission pour l'étude des questions de frontières.

Rappelant que le Premier Ministre de l'Union Sud-Africaine est l'un des auteurs de la Déclaration Balfour, M. Lawrence soutient que la création d'un Foyer national juif est un élément reconnu de la politique internationale depuis 1919. Il établit un parallèle entre le compromis qui a donné naissance à l'Union Sud-Africaine et le compromis auquel il importe d'arriver maintenant en Palestine, et il demande à la Commission d'appuyer le plan de la majorité, qui, sans aucun doute, constitue une solution transactionnelle.

L'étude des chiffres des importations et des exportations de la Palestine démontre que le déséquilibre de la balance commerciale, qui résulterait vraisemblablement de l'absence d'union économique, troublerait l'économie du pays, en particulier dans l'Etat arabe; M. Lawrence estime donc que la Commission devrait accorder à cette question un examen attentif et approfondi.

Certaines délégations ont fait connaître qu'elles se rallieraient à la proposition de partage de la Palestine sans faire la moindre allusion à la manière dont le pays devrait être administré pendant la période de transition. La délégation de l'Union Sud-Africaine appuie la proposition du représentant du Canada (14^{ème} séance), tendant à la création d'une sous-commission comprenant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui étudieraient cet aspect important de la question.

Commentant la déclaration du représentant du Haut Comité arabe (troisième séance), qui a fait connaître qu'il ne s'associerait qu'au troisième point de l'ordre du jour de la Commission, M. Lawrence comprend bien la raison de cette attitude mais il estime qu'elle n'est pas conforme à l'esprit de la Charte et invite instamment le Haut Comité arabe à adopter un autre point de vue. Il espère voir, dans l'avenir, un Etat arabe de Palestine et un Etat juif de Palestine représen-

both parties to approach the dispute in that light, in the interests of a peaceful settlement and the peace of the world.

Mr. BELT (Cuba) stated that his delegation would have voted in favour of the majority plan of the Special Committee if it had been able to regard it as a just solution to the Jewish problem. He cited a statement by Jewish spokesmen and by the leader of the *Irgun Zvai Leumi* to indicate that some Jews were not satisfied with the proposed partition plan. In view of such dissatisfaction, the majority plan could not be a just solution and would only lead to subsequent Jewish demands for more living space. Mr. Belt considered that a solution would emerge during the Committee's discussion of the proposals which had been submitted to it. Any solution must, however, recognize the rights of both Arabs and Jews.

The delegation of Cuba would support any plan which would ensure permanent residence for the displaced persons of Europe in countries offering them political and religious freedom.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) stated that it was not for the Committee to judge the achievements or the failure of the Mandatory Power in a task which might well have been impossible to carry out from the beginning. Nevertheless, during the twenty-five years of the mandatory regime, sufficient progress had been made to justify the establishment of a Jewish and an Arab State. The Committee's task was to face the future in the light of the prevailing situation.

The New Zealand Government felt that there was no acceptable alternative to the principle of partition in the existing circumstances. It would, however, reserve its right to discuss the implications of partition, including such questions as boundaries, economic organization and immigration, at the proper time.

Sir Carl emphasized that the General Assembly must, at one and the same time, consider both partition and the question of implementation. Each Member of the United Nations must take a full and proportionate share, not only in the responsibility for any decision reached, but also in its implementation.

Mr. JAMALI (Iraq) referred to the weight of Zionist propaganda in many countries, particularly in the United States, and asked for an objective approach to the Palestine problem, based on reason, logic and the principles of the Charter.

The representative of Uruguay (sixth meeting) had asked in the name of humanity for the admission of 30,000 Jewish children into Palestine, for the creation of a Jewish State and for unlimited immigration, but his reasoning would not stand the test of logic, nor could it be reconciled with the principles of the Charter. The Jewish problem was one of world concern and should not be connected with the problem of Palestine.

The representative of Poland (eighth meeting) had spoken of Jewish rights in Palestine and of unlimited immigration in accordance with the

tés, l'un et l'autre, à l'Organisation des Nations Unies, et exhorte les deux parties à considérer le différend de ce point de vue, dans l'intérêt d'un règlement pacifique et pour la paix du monde.

M. BELT (Cuba) déclare que sa délégation aurait voté en faveur du plan de la majorité de la Commission spéciale si elle avait estimé qu'il contenait une solution équitable du problème juif. S'appuyant sur des déclarations faites par les porte-parole juifs et par le chef de l'*Irgun Zvai Leumi* pour indiquer que quelques Juifs ne sont pas satisfaits du plan de partage, il soutient qu'en raison de ce mécontentement, le plan de la majorité ne pourrait pas fournir de solution juste et n'aboutirait qu'à provoquer ultérieurement, de la part des Juifs, des demandes en vue d'accroître leur espace vital. M. Belt pense qu'une solution surgira des discussions que la Commission consacra aux propositions qui lui ont été soumises. Toute solution doit, quoi qu'il en soit, tenir compte à la fois des droits des Arabes et des Juifs.

La délégation de Cuba apportera son concours à tout plan garantissant le rétablissement permanent des personnes déplacées d'Europe dans des pays qui leur assureraient la liberté politique et religieuse.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il n'appartient pas à la Commission de porter un jugement sur la réussite ou la faillite de la Puissance mandataire dans l'exécution d'une tâche qui était peut-être dès le début impossible à mener à bien. Néanmoins, les progrès qui ont été accomplis pendant les vingt-cinq années du régime du Mandat suffisent à justifier la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe. La tâche de la Commission est d'envisager l'avenir à la lumière de la situation qui prévaut actuellement.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est d'avis qu'il n'y a pas, dans les circonstances présentes, d'autre solution acceptable que celle du partage. Il se réserve toutefois le droit de discuter au moment opportun les répercussions de ce partage, telles que la question des frontières, l'organisation économique et l'immigration.

Sir Carl insiste sur le fait que l'Assemblée générale doit étudier simultanément et le partage et la question de son application. Chaque Membre de l'Organisation doit prendre une part entière et proportionnelle non seulement dans la responsabilité mais aussi dans l'application de toute décision prise.

M. JAMALI (Irak) signale la puissance de la propagande sioniste dans un grand nombre de pays, aux Etats-Unis en particulier, et demande que le problème palestinien fasse l'objet d'un examen objectif, basé sur les données de la raison, de la logique et sur les principes de la Charte.

Le représentant de l'Uruguay (sixième séance) a demandé, pour des raisons d'humanité, l'admission en Palestine de 30.000 enfants juifs, la création d'un Etat juif et une immigration illimitée; mais son raisonnement ne supporte pas l'épreuve de la logique et ne peut être fondé non plus sur les principes de la Charte. Le problème juif intéresse le monde entier et ne devrait pas être lié au problème de la Palestine.

Le représentant de la Pologne (huitième séance) a parlé des droits juifs en Palestine et d'une immigration illimitée, conformément au Pacte de

Covenant of the League. He had also spoken of the economic advantages to the Arabs through the establishment of the Jewish National Home. Mr. Jamali recapitulated the historical arguments already advanced in support of the Arab claims and submitted that there was no foundation for such reasoning.

The representative of Guatemala (10th meeting) had also made certain statements which reiterated the usual Zionist arguments. In reply, Mr. Jamali would admit that large-scale development by the Jews in Palestine was possible, given unlimited dollars. Zionist aspirations envisaged Palestine as a stepping stone to the economic exploitation of the Middle East.

The delegation of Iraq had heard with no surprise the statement by the representative of the United States (11th meeting) on partition. It was the American Zionists who had been instrumental in preventing publication of the revealing report of the King-Crane Commission of 1919 and who had subjected the United States Government to propaganda over the previous twenty-five years. As a result, the Palestine question had become an internal issue in United States politics. The United States Government had never interpreted the concept of a Jewish National Home as being that of a Jewish State, but Zionist pressure, coinciding with the electoral season and the strength of the Jewish vote, had resulted in a change of policy. The effect of United States interference in the Palestine problem had been publicly proclaimed in the House of Commons in 1947 by Mr. Bevin. The United States had been known to the whole world as the bulwark of democracy, but it was now embarking on a policy which was contrary to the Charter. The United States proposal for a volunteer force would lead to a new era of trouble and bloodshed in the Middle East. It was questionable whether the Zionist electoral vote was worth that risk.

Turning to the report of the Special Committee, Mr. Jamali restated the position of his delegation in abstaining from voting on the composition of that Committee and its terms of reference. Apart from other reasons, Iraq had had serious doubts about the impartiality of the Special Committee. The same reasons appeared to have led the Palestinian Arabs to boycott the Special Committee. The Special Committee had studied the Palestine problem only superficially and moreover had been subjected to strong Zionist propaganda. Only two days had been given to the official hearings of the Arab States and, having in mind the boycott of the Committee by the Palestine Arabs, he could say that the depth of Arab feeling over Palestine had not been fathomed by the official Committee. The resultant report was one-sided and lacked depth, and the *Ad Hoc* Committee should proceed cautiously before deciding to accept any of its proposed schemes.

The majority plan could not stand examination in the light of the principles of the Charter, the

la Société des Nations. Il a également parlé des avantages économiques que les Arabes peuvent retirer de l'établissement d'un Foyer national juif. M. Jamali reprend les arguments historiques déjà invoqués à l'appui des revendications arabes et prétend que rien ne peut justifier le raisonnement du représentant de la Pologne.

Le représentant du Guatemala (10ème séance) a également fait certaines déclarations qui renouvellent les arguments sionistes habituels. En réponse, M. Jamali veut bien admettre que les Juifs seraient capables de développer considérablement la Palestine, à condition de disposer d'un nombre illimité de dollars. Les aspirations sionistes visent à faire de la Palestine un tremplin pour l'exploitation économique du Moyen-Orient.

La délégation de l'Irak n'a pas été surprise en entendant l'exposé du représentant des Etats-Unis (11ème séance) au sujet du plan de partage. Les sionistes américains qui ont fait en sorte d'empêcher la publication du rapport révélateur de la Commission King-Crane de 1919 ont assailli de leur propagande le Gouvernement des Etats-Unis au cours des vingt-cinq dernières années. De ce fait, la question palestinienne est devenue un problème d'ordre intérieur dans la politique des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis n'avait jamais considéré que le principe du Foyer national juif équivalût à la création d'un Etat juif, mais la pression sioniste coïncidant avec la période électorale et la puissance numérique des électeurs juifs, ont provoqué un changement de politique. En 1947, M. Bevin a publiquement dénoncé devant la Chambre des Communes les répercussions de l'ingérence des Etats-Unis dans le problème palestinien. Les Etats-Unis étaient connus dans le monde comme le rempart de la démocratie, mais ils se lancent maintenant dans une politique contraire aux principes de la Charte. La proposition des Etats-Unis concernant la création d'une force de volontaires provoquerait une nouvelle ère d'agitation et d'effusion de sang dans le Moyen-Orient. On peut se demander si le vote des électeurs sionistes vaut la peine de courir un tel risque.

Passant ensuite au rapport de la Commission spéciale, M. Jamali expose à nouveau les raisons qui avaient poussé l'Irak à s'abstenir de voter sur la composition et le mandat de cette commission. Entre autres choses, cette délégation avait des doutes sérieux sur l'impartialité de la Commission spéciale. Les mêmes motifs semblent, d'ailleurs, avoir amené les Arabes de Palestine à boycotter les travaux de ladite commission. Celle-ci n'a étudié le problème palestinien que d'une façon superficielle et elle a, en outre, été soumise à une intense propagande sioniste. Deux jours seulement ont été consacrés à l'audition officielle des représentants des Etats arabes et, tenant compte de ce que les Arabes de Palestine ont boycotté la commission, M. Jamali peut déclarer que cette Commission spéciale n'a pas pu sonder la profondeur des sentiments arabes dans toute la Palestine. Il s'ensuit que le rapport de la Commission spéciale n'envisage qu'un des aspects du problème et manque de profondeur: la Commission *ad hoc* devra faire preuve de circonspection avant de décider d'accepter l'un des plans proposés.

Le plan de la majorité ne supporte pas un examen effectué à la lumière des principes de la

political situation in the Middle East and such considerations as practicability, viability of the proposed States and implementation. The Special Committee had made the great mistake of giving equal validity to Arab rights and Jewish claims. The Committee had also attempted to prove the validity of the Balfour Declaration and the Mandate. Those documents had neither legal nor moral validity and thus the fundamental premise on which the proposal for partition was based was of no moral or legal value.

The Special Committee, in addition to ignoring the wishes of the majority of the population and the principle of self-determination, had recommended implementation by force—a departure from the very purpose for which the United Nations had been created.

The majority plan, in recommending the establishment of a Jewish State, went even further than the Balfour Declaration. All official British statements since that Declaration had excluded the idea of a Jewish State. A further glaring mistake was the recommendation for a Jewish State with an Arab majority, and the Special Committee had sought to hide the latter fact by excluding the nomadic population from the total figure for the Arab population.

The political consequences of partition would be that the Arabs would never acquiesce, but would fight for their rights even at the risk of civil war. The population of Arabs and Jews war so intermingled that it would be impossible to define the boundaries. Partition would therefore increase the current friction between the two communities.

The Arabs of Palestine would not sign a treaty of economic union, and the Jewish State would meet with hostility throughout the Moslem world. Economic unity could not be achieved with political disunity. Palestine could not afford to maintain two governments and two administrations, nor could it afford to maintain the necessarily large frontier police force.

The partition plan included the most fertile parts of Palestine in the Jewish State and in consequence the Arabs would eventually be forced to migrate as landless labourers, particularly as the plan provided that the Jewish State should have power to expropriate land. Deprived of its cultivated land, the Arab State could not be viable. The Special Committee had recognized that the Arab State would not be viable and its plan therefore provided for assistance from international institutions.

It was not too late to avoid a decision which would create a new tragedy in the Middle East under the auspices of the Charter. The proposed partition of Palestine was built on an economic basis of sand.

With regard to immigration, the Special Committee had been guided by sentiment and not by reason. The Special Committee had recommended

Charte et de la situation politique du Moyen-Orient. Le plan proposé est impraticable, les Etats qu'on envisage de créer ne sont pas viables; les moyens d'exécution sont inexistants. La grande erreur de la Commission spéciale a été d'accorder la même validité aux droits des Arabes et aux prétentions des Juifs. La Commission s'est également efforcée de prouver la validité de la Déclaration Balfour et du Mandat. Ces documents n'ont aucune validité juridique ou morale et, pour cette raison, le principe qui est à la base de la solution du partage n'a aucune valeur morale ou juridique.

Non seulement la Commission spéciale n'a tenu aucun compte des vœux de la majorité de la population, ni du principe de libre disposition, mais en recommandant d'user de la force pour l'exécution de son plan, elle s'est, de plus, écartée des fins mêmes en vue desquelles on a créé l'Organisation des Nations Unies.

En recommandant la création d'un Etat juif, le plan de la majorité est allé au delà même de la Déclaration Balfour. Toutes les déclarations officielles britanniques faites depuis cette Déclaration avaient, en effet, écarté l'idée d'un Etat juif. La Commission spéciale, en recommandant un Etat juif à majorité arabe, de plus, commis une erreur éclatante; elle a cherché à dissimuler ce fait en évitant de comprendre la population nomade dans le chiffre total des habitants arabes.

La conséquence politique du partage sera que les Arabes n'y donneront jamais leur consentement, mais qu'ils lutteront pour leurs droits, même au risque d'une guerre civile. Les populations arabes et juives sont tellement entremêlées qu'il sera impossible de délimiter les frontières d'une manière précise. Le partage aura donc pour résultat d'accroître la tension qui existe actuellement entre les deux communautés.

Les Arabes de Palestine ne consentiront pas à signer un traité d'union économique et l'Etat juif rencontrera l'hostilité du monde musulman tout entier. L'union économique ne peut être réalisée dans la désunion politique. La Palestine n'est pas en mesure de maintenir deux gouvernements et deux administrations, et elle ne peut davantage se permettre de maintenir les contingents de police considérables qu'exigerait la surveillance des frontières.

Le plan de partage englobe dans l'Etat juif les parties les plus fertiles de la Palestine et, dans ces conditions, les Arabes se verront contraints d'émigrer en fin de compte, comme des ouvriers agricoles réduits à travailler sur les terres des autres. Il n'en pourra être autrement, puisque le plan confère à l'Etat juif le pouvoir de procéder à des expropriations foncières. Privé de ses terres de culture, l'Etat arabe ne saurait être viable. La Commission spéciale, reconnaissant d'ailleurs que l'Etat arabe ne serait pas viable, a proposé que des organismes internationaux viennent à son aide.

Il n'est pas trop tard pour éviter de prendre une décision qui, sous l'égide de la Charte, créerait dans le Moyen-Orient une nouvelle situation tragique. Les fondations économiques sur lesquelles repose le plan de partage de la Palestine sont bâties sur le sable.

En ce qui concerne l'immigration, la Commission spéciale s'est laissée guider non par la raison, mais par le sentiment. Elle a recommandé

economic unity, yet immigration had a direct effect upon the economic life of a State. Palestine was already over-crowded, quite apart from the anticipated normal increase, and further immigration would not be in the interest of all in a divided Palestine.

In conclusion, Mr. Jamali stated that Palestine need peace and a democratic way of life. Partition would be a violation of the Charter and could not bring peace. The Arab majority opposed it, certain moderate Jews, such as Dr. Magnes and the American-Jewish Committee did not sponsor a Jewish State, while the Jewish extremists had stated that they would oppose partition. It was clear that partition was the desire of the Jewish Agency and its followers alone. It was not too late for the *Ad Hoc* Committee to make a right decision.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) said that the new principles and extraordinary theories advanced by the representatives of the United States and the USSR had induced him to re-enter the debate.

Article 10 of the Charter laid down the functions and powers of the General Assembly, and consequently any decision to create a Jewish State was beyond the jurisdiction of the General Assembly.

The representative of Egypt hoped that the report of the Special Committee would be shelved, but saw danger in the fact that certain of the great Powers favoured in principle the adoption of its majority proposals. It seemed that in the United Nations of great Power, in its stand on an international question, could command a majority, but he warned the Committee that even an overwhelming majority could not act against the Charter or ignore inherent justice and rights.

The Balfour Declaration, which had promised a National Home for the Jewish people, should be considered in the light of Article 13 of the Charter. The Jewish people, whether as a race or as a religious group, could not claim any international rights, because that Article forbade any distinction as to race or religion.

It was a violation of the Charter to speak of a Jewish problem or of an Arab problem. The problem before the Committee was a Palestinian problem. The Special Committee, however, had considered Palestine and the persecution of the Jews in Europe as one problem. Palestine had nothing to do with Zionist aspirations or with the solution of anti-Semitism.

The representative of the United States had said that because his country had contributed in money and blood to winning the First World War, it considered, among other things, that a Jewish National Home should be established in Palestine. The Allies had declared in both world

l'union économique, mais elle a oublié que l'immigration exerce sur la vie économique d'un Etat une influence directe. La Palestine est, d'ores et déjà, surpeuplée, sans tenir compte des prévisions d'accroissement normal de la population; une nouvelle immigration dans une Palestine divisée en deux ne servirait pas les intérêts de tous.

En conclusion, dit M. Jamali, la Palestine a besoin de paix et d'un régime démocratique. Le partage du pays équivaldrait à une violation de la Charte et ne pourrait apporter la paix. Non seulement la majorité arabe s'y oppose, mais certains Juifs modérés, M. Magnes, par exemple, et l'*American-Jewish Committee*, ne préconisent pas davantage un Etat juif; d'autre part, les groupes extrémistes juifs ont déclaré qu'ils s'opposeraient à tout partage. Il est clair qu'il n'est désiré que par l'Agence juive et ses adhérents. Il n'est pas trop tard pour la Commission *ad hoc* pour prendre une décision équitable.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) attire l'attention sur les nouveaux principes et les théories extraordinaires exposées par les représentants des Etats-Unis et de l'URSS; ce sont leurs déclarations qui l'amènent à reprendre la parole dans ce débat.

L'Article 10 de la Charte définit les pouvoirs et attributions de l'Assemblée générale et, en vertu de ses dispositions, toute décision qui tendrait à créer un Etat juif dépasse les limites de la compétence de l'Assemblée.

Le représentant de l'Egypte espère que l'on écartera le rapport de la Commission spéciale, mais il voit un danger dans le fait que certaines des grandes Puissances se sont, en principe, prononcées en faveur de l'adoption des propositions de la majorité. Tout porte à croire qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies, une grande Puissance peut, par l'attitude qu'elle prend au sujet d'une question internationale, disposer d'une majorité des suffrages; mais une majorité, même écrasante, des membres de l'Assemblée ne peut prendre de décisions contraires aux dispositions de la Charte; elle ne peut davantage ignorer la justice et le droit inhérents à la cause qu'elle défend.

C'est à la lumière de l'Article 13 de la Charte qu'il convient d'examiner la Déclaration Balfour, qui a promis un Foyer national au peuple juif. Que l'on considère ce peuple comme un groupe racial ou comme un groupe religieux, il ne peut se réclamer d'aucun droit international, car l'Article 13 interdit toute distinction de race ou de religion.

C'est enfreindre les dispositions de la Charte que de parler d'un problème juif ou d'un problème arabe. Le problème qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui est le problème de la Palestine. Mais la Commission spéciale a considéré comme un seul et même problème la question de la Palestine et celle de la persécution des Juifs en Europe. La Palestine n'a rien à voir avec les aspirations sionistes, ni avec la solution du problème de l'anti-sémitisme.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, par leurs ressources et le sang versé par leurs soldats les Etats-Unis avaient aidé à gagner la première guerre mondiale, et qu'ils avaient pensé, entre autres, qu'il avait lieu d'établir un Foyer national juif en Palestine. Mais les Alliés n'ont-

wars, however, that they stood for liberty and democracy. Consequently they had no right to dispossess the Arabs of their lands and to install an alien population. Conquerors or liberators in modern times no longer had the right to dispose of their conquests.

Palestine had been the victim not only of the Allies but of Hitler and anti-Semitism. Mahmoud Fawzi Bey quoted figures from the report of the Special Committee to show the increase in the Jewish population due to immigration from Europe, and stated that Palestine had taken an enormous share in the solution of the problem of displaced persons. No more immigration should be imposed on Palestine.

The representative of the USSR had stated (12th meeting) that the Committee was not concerned with the historical or legal aspects of the question, and that he approved of partition since the problem was one of the right of Jews, as well as of Arabs, to live freely and peacefully in their respective States. Such a thesis would give the right to any minority to demand its own State within a State.

What was required was to re-establish order and to do away with terrorism in Palestine, to maintain internal security and to assure the Jewish minority of fair treatment. Those were internal questions with which the General Assembly had no concern. The majority of Palestinians were ready to take over the maintenance of internal security and to assure the Jewish minority of all legitimate rights. It was important to note that partition would confer on the Jews in all parts of the world a dual status, which would sow the seeds of anti-Semitism, since the existence of a Jewish State would diminish the patriotism and loyalty of Jews in countries other than Palestine.

The representative of the United States had stated that he assumed that Member States would abide by the Charter; he had obviously been referring to the Arab States. The Arabs too hoped there would be observance of the Charter. Even the most overwhelming majority could not act against a clear stipulation of the Charter.

In conclusion, the representative of Egypt implored the Committee to reject the recommendations of the Special Committee, since they went beyond the competence of the General Assembly, created an injustice to Palestinians and jeopardized the legitimate rights of Jews in all countries.

Mr. LISICKY (Czechoslovakia) wished to confine himself to commenting on a number of arguments which had been put forward in the debate.

It had been contended that the Jews were not a distinct nation, but a distinct religious group, and that as such they had no right to separate statehood. In his view, a judgment on that question must be determined primarily by the will of the

ils pas proclamé, au cours des deux guerres, qu'ils défendaient la cause de la liberté et de la démocratie? Ils n'ont donc aucun droit de déposséder les Arabes de leurs terres pour y installer une population étrangère. A notre époque, les conquérants ou les libérateurs n'ont plus le droit de disposer de leurs conquêtes à leur gré.

La Palestine a été non seulement la victime des Alliés, mais encore celle d'Hitler et celle de l'antisémitisme. Mahmoud Fawzi Bey cite des chiffres tirés du rapport de la Commission spéciale pour indiquer l'accroissement de la population juive à la suite de l'afflux d'immigrés d'Europe, et il précise que la Palestine a pris une part énorme dans la solution du problème des personnes déplacées. On ne devrait imposer à la Palestine aucune immigration supplémentaire.

Le représentant de l'URSS (12ème séance) a déclaré que la Commission n'avait pas à se préoccuper des aspects historiques ou juridiques de la question, il a approuvé le partage en soutenant qu'il ne s'agissait, en l'occurrence, que du droit tant des Juifs que des Arabes, de vivre librement et en paix dans leur Etat respectif. A adopter une thèse de cette nature, toute minorité, quelle qu'elle soit, pourrait se prévaloir du droit d'exiger la constitution d'un Etat à l'intérieur d'un Etat.

Ce que la situation réclame aujourd'hui, c'est, d'une part, que l'on rétablisse l'ordre et que l'on supprime les menées terroristes, et d'autre part, que l'on veuille au maintien de la sécurité intérieure et que l'on assure à la minorité juive un traitement équitable. Il s'agit là de questions d'ordre intérieur qui ne relèvent aucunement de la compétence de l'Assemblée générale. La population qui forme la majorité de la Palestine est prête à se charger du maintien de la sécurité intérieure et à garantir à la minorité juive tous les droits légitimes. Il importe, par ailleurs, de tenir compte du fait que le partage de la Palestine conférerait aux Juifs du monde entier une dualité de statut susceptible de favoriser la naissance de l'antisémitisme; l'existence d'un Etat juif contribuerait en effet à affaiblir le patriotisme et le loyalisme des Juifs qui résident dans des pays autres que la Palestine.

Le représentant des Etats-Unis, faisant manifestement allusion aux Etats arabes, a déclaré qu'il présumait que les Etats Membres se conformeraient aux dispositions de la Charte. Les Arabes, eux aussi, espèrent que l'on respectera la Charte. Une majorité même écrasante ne saurait prendre une décision qui soit contraire aux dispositions clairement définies par la Charte.

En conclusion, le représentant de l'Egypte demande instamment à la Commission *ad hoc* de rejeter les recommandations de la Commission spéciale, car ces recommandations dépassent la compétence de l'Assemblée générale, ne rendent pas justice à la population de Palestine et compromettent les droits légitimes des Juifs à travers le monde.

Mr. LISICKY (Tchécoslovaquie) se bornera à formuler quelques observations au sujet d'un certain nombre d'arguments présentés au cours du débat.

On a prétendu que les Juifs ne formaient pas une nation distincte, mais un groupe religieux indépendant et qu'ils n'avaient donc pas le droit, comme tels, de constituer un Etat séparé. A son avis, on devra, lorsqu'il s'agira de trancher cette

people involved, and there could be no doubt of the unshakable will of the Jewish people in Palestine to live as a nation with all the attributes and rights of nationhood.

Regarding the legal aspect of the matter, the text of the Mandate for Palestine should be considered as the basic legal document forming part of statutory international law. Any political promises and declarations which had been made earlier were not capable of producing any legal effect on its validity. Mr. Lisicky was not opposed to a request by Arab representatives for an advisory opinion on that point by the International Court of Justice, provided that any such step did not delay the decisions of the Committee.

In view of the general agreement in principle with the majority plan, it could be assumed that that plan would form the basis of further deliberations by the Committee. With regard to the criticism by the representative of Pakistan (12th meeting) concerning the boundaries proposed in the majority plan, Mr. Lisicky drew attention to the irregular and intermingled distribution of Jewish settlements in the Arab rural territory of Palestine which had made the Special Committee's task so difficult. In proposing the inclusion of Jaffa and Beersheba in the Jewish State, the majority had wish to avoid, both for economic and administrative reasons, the creation of any urban enclaves tightly enveloped by the territory of the other State, and had had in mind the economic interest of the centres in question. It appeared, however, that modifications would be necessary.

With regard to the contention by the representative of Pakistan that the Special Committee must have intended inevitable destitution to befall Arab landowners as a result of dispossession in the Jewish State, Mr. Lisicky wished to draw his attention to paragraph 6 of chapter 2 of the declaration to be made by the provisional government of the proposed Jewish State, which was intended to prevent any wilful action by the Government of the Jewish State to deprive Arab agriculturalists of the possession of their lands.¹ The Committee would have to consider an appropriate addition to that stipulation, in order to prevent the occurrence of unofficial dealings in that respect.

In reply to the statement of the representative of Syria (13th meeting) that the Special Committee had presented its proposals without having heard the representatives of the Palestinian Arabs, and to the expression of surprise of the representative of El Salvador (ninth meeting) that no effort had been made by that Committee to bring the parties together, Mr. Lisicky recalled that the Special Committee had been faced from the time of its arrival in Palestine with the official boycott of the Arab Higher Committee, and had made every effort, in vain, both to secure a modi-

question, tenir compte tout d'abord de la volonté des peuples intéressés; on ne saurait, à cet égard, mettre en doute la volonté inébranlable du peuple juif en Palestine de constituer une nation et de jouir de tous les droits et privilèges qui découlent de ce fait.

En ce qui concerne l'aspect juridique de la question, il faut considérer le Mandat sur la Palestine comme un document juridique fondamental, faisant partie intégrante des dispositions statutaires du droit international. Nulles promesses ni déclarations politiques antérieures ne peuvent avoir d'effet juridique sur la validité de ce Mandat. M. Lisicky ne s'oppose pas à la demande des représentants arabes de solliciter, sur ce point, l'avis de la Cour internationale de Justice, sous réserve que cette mesure n'ait pas pour résultat de retarder les décisions de la Commission.

Etant donné l'accord général de principe réalisé à l'égard des propositions contenues dans le plan de la majorité, on peut, à l'heure actuelle, tenir pour assuré que ce plan servira de base aux futures délibérations de la Commission. En ce qui concerne les critiques formulées par le représentant du Pakistan (12ème séance) au sujet des frontières indiquées dans le plan de la majorité, M. Lisicky attire l'attention des membres sur le fait que la répartition irrégulière des colonies juives dans les régions agricoles de la Palestine, la façon dont elles sont entremêlées aux groupements arabes, ont rendu très difficile la tâche de la Commission spéciale. Lorsqu'elle a proposé d'englober Jaffa et Bersabée dans l'Etat juif, la majorité de la Commission désirait éviter, tant pour des raisons d'ordre économique qu'administratif, la création d'enclaves urbaines étroitement enserrées par les territoires de l'autre Etat et elle avait en vue l'intérêt économique des centres en question. A l'heure actuelle, il semble cependant qu'il y aurait lieu de procéder à certaines modifications.

En ce qui concerne les allégations du représentant du Pakistan selon lesquelles la Commission spéciale aurait envisagé de vouer au dénuement les propriétaires fonciers arabes en les dépossédant de leurs terres situées à l'intérieur de l'Etat juif, M. Lisicky désire attirer l'attention des membres sur le paragraphe 6 du chapitre 2 de la déclaration que devra faire le Gouvernement provisoire de l'Etat juif envisagé. Cette déclaration a pour objet d'empêcher que le Gouvernement de l'Etat juif ne dépouille délibérément les agriculteurs arabes de leurs terres.¹ La Commission devra envisager de compléter cette disposition de façon à exclure, en cette matière, la possibilité d'opérations non officielles.

Pour répondre au représentant de la Syrie (13ème séance), qui a déclaré que la Commission spéciale avait présenté ses propositions sans avoir entendu les représentants des Arabes de la Palestine, et pour éclairer le représentant du Salvador (neuvième séance), qui a témoigné quelque surprise en entendant dire que la Commission n'avait pas tenté de rapprocher les parties en cause, M. Lisicky rappelle que la Commission spéciale a dû faire face, dès son arrivée en Palestine, au boycottage du Haut Comité arabe et qu'elle s'est efforcée sans succès, de provoquer

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, volume I, page 50.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11, volume I, page 55.

fication in that attitude and to induce local Arab representatives to enter into political discussion of the Arab case.

Mr. Lisicky had stressed already (fifth meeting) the primary importance which the Committee must attach to the practical implementation of any scheme for the future government of Palestine which the General Assembly might recommend to the United Kingdom. The responsibility of the Assembly would end once it had made those recommendations to the United Kingdom and it would then rest with the latter, as the Mandatory Power, to decide what should be done with those recommendations. Article 80 of the Charter was relevant in that connexion. The representative of the United States, however, while asserting that the responsibility for the administration of Palestine during transition to independence lay with the Mandatory Power, appeared to accept the situation created by the declared unwillingness of the Mandatory Power to assume that responsibility.

With regard to the suggestion of the representative of the United States concerning a possible police force recruited on a volunteer basis by the United Nations, Mr. Lisicky asked who would organize and take charge of recruitment, training, selection of commanding staff, designation of military code, and what length of training would be considered necessary to render the volunteers ready to undertake their extremely delicate task. In the meanwhile, who would ensure the maintenance of law and order in Palestine? If it were contended that responsibility during the transitional period rested with the Mandatory Power, would the commencement of such a difficult task be practicable? Finally, would it prove more convenient to send regular military contingents from a number of Member States to Palestine rather than a volunteer force? Mr. Lisicky wished only to emphasize the desirability of more detailed consideration of all possible alternatives before such a scheme were undertaken.

The meeting rose at 6.45 p.m.

SIXTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 16 October 1947, at 8.30 p.m.*

*Chairman: Prince Subha SVASTI SVASTIVAT
(Siam).*

23. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (concluded)

Mr. ARSLAN (Syria) wished to reply in the first place to the statement made by the representative of Guatemala at the 10th meeting. Mr. García Granados considered that Palestine had no right to self-determination because before the First World War it had been merely a province of the Ottoman Empire. Surely, however, that argument could also be applied to the Arab and Balkan countries which had become independent. As for the sacrifice of the majority of the population to an allegedly more cultured minority, that could hardly be called democracy. The most cul-

un changement d'attitude de ce Comité et d'amener les représentants arabes locaux à participer à la discussion politique de la cause arabe.

M. Lisicky a déjà (cinquième séance) insisté sur l'importance primordiale que la Commission doit accorder à la mise en œuvre pratique de tous plans que l'Assemblée générale pourra recommander au Royaume-Uni touchant le futur gouvernement de la Palestine. Ces recommandations transmises au Royaume-Uni, l'Assemblée sera immédiatement dégagée de toute responsabilité et c'est au Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance mandataire, qu'il appartiendra de décider du sort de ces recommandations. Il cite à ce propos l'Article 80 de la Charte. Le représentant des Etats-Unis, cependant, tout en affirmant que la responsabilité de l'administration de la Palestine au cours de la période de transition incombe à la Puissance mandataire, semble accepter la situation résultant de la répugnance avouée de la Puissance mandataire d'assumer cette responsabilité.

Quant à la suggestion du représentant des Etats-Unis tendant à la constitution éventuelle de forces de police composées de volontaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies, M. Lisicky demande qui sera chargé d'organiser et d'assurer le recrutement et la formation des volontaires, de choisir les cadres, de fixer les règlements militaires ainsi que la durée de l'entraînement nécessaire pour mettre ces volontaires à même d'exécuter la tâche extrêmement délicate qui leur serait confiée. Qui assurerait dans l'intervalle le maintien de l'ordre public en Palestine? Si l'on soutient que la Puissance mandataire est responsable au cours de la période de transition, lui sera-t-il possible d'entreprendre cette tâche difficile? Enfin, ne serait-il pas plus approprié d'envoyer en Palestine, au lieu de contingents constitués de volontaires, des contingents militaires réguliers fournis par un certain nombre d'Etats Membres? M. Lisicky désire uniquement souligner qu'il y aurait intérêt, avant d'entreprendre l'exécution d'un plan de ce genre, à examiner de manière plus approfondie toutes les formules possibles.

La séance est levée à 18 h. 45.

SEIZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 16 octobre 1947, à 20 h. 30.*

*Président: le prince Subha SVASTI SVASTIVAT
(Siam).*

23. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (fin)

M. ARSLAN (Syrie) répondra tout d'abord à la déclaration faite par le représentant du Guatemala à la 10ème séance. M. García Granados estime que la Palestine n'a pas le droit de disposer d'elle-même parce qu'elle n'était avant la première guerre mondiale qu'une province de l'Empire ottoman. Mais n'était-ce pas le cas des pays arabes et balkaniques qui sont devenus indépendants? Quant à sacrifier la majorité de la population à une minorité soi-disant plus cultivée, est-ce là de la démocratie? Les Juifs les plus cultivés sont ceux d'Allemagne ou d'Autriche, qui ne veulent pas